MODALITÉS DES SERVICES MAISON INTELLIGENTE DE BELL ALIANT

Votre contrat de service ainsi que les présentes modalités de service, de même que toute modification, constituent ensemble l'intégralité du contrat (le « **Contrat** ») conclu entre vous et Bell Aliant. Veuillez lire le présent Contrat attentivement, car il vous impose certaines obligations quant à l'abonnement aux services de sécurité résidentielle Maison intelligente de Bell Aliant, ainsi qu'à leur utilisation et à leur annulation.

1. **Définitions.** Les termes « **Service** » ou « **Services** » réfèrent aux services de surveillance résidentielle, qu'ils soient assurés par Bell Aliant ou qu'il s'agisse d'une autosurveillance, et à tout autre service auquel vous vous abonnez ou que vous achetez de Bell Aliant en vertu du présent Contrat. Le terme « **Équipement** » signifie tout dispositif, équipement ou matériel fourni par nous ou acheté de nous ou par notre intermédiaire aux termes des présentes. Le terme « **y compris** » signifie « y compris, sans s'y limiter ». Les termes « **autosurveillance** » ou « **autosurveillé(e)(s)** » font référence à l'Équipement et aux Services à l'exclusion d'une surveillance par Bell Aliant. Le terme « **Système** » réfère au système de surveillance et d'alarme résidentielle et à toutes autres fonctions et applications qui constituent ensemble l'Équipement et les Services lors d'une surveillance par Bell Aliant ou d'une autosurveillance. Les termes « **Bell Aliant** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » comprennent Bell Canada (dont Bell Aliant est une division) et ses filiales, sociétés affiliées, partenaires, concédants de licence, entrepreneurs, vendeurs, détaillants, représentants, fournisseurs, prestataires de services, mandataires et ayants droit (ainsi qu'à nos et à leurs employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, dirigeants, administrateurs, actionnaires et représentants respectifs). Les termes « **Client** » ou « **vous** » désignent la personne qui accepte le présent Contrat et toute autre personne qui utilise les Services ou qui est autorisée expressément ou implicitement par le Client à avoir accès à tout équipement ou logiciel du Client ou de Bell Aliant.

ABONNEMENT, PAIEMENT ET ANNULATION DES SERVICES

2. **Facturation et paiement.** Bell Aliant vous facturera les Services mensuellement, à terme échu. Vous devez payer tous les frais, qu'ils soient récurrents ou ponctuels, et les taxes applicables, dans les 30 jours de la date de la facture de Bell Aliant. Un intérêt de 3,25 % par mois (46,8 % par année) s'appliquera à tout solde impayé, calculé et composé mensuellement à compter de la date de la facture. Des frais de 25,00 $ seront facturés pour tout chèque ou paiement préautorisé retourné en raison de fonds insuffisants. Bell Aliant se réserve le droit de céder toute réclamation et de faire appel à un organisme tiers aux fins de recouvrement. Bell Aliant peut vous facturer les Frais et taxes applicables jusqu'à 12 mois après la date à laquelle ils ont été engagés.

3. **Erreurs de facturation.** Vous avez 90 jours suivant la date de la facture pour remettre en question ou contester les frais qui y figurent, sans quoi vous les acceptez. Bell Aliant émettra un remboursement pour toute erreur de facturation vérifiée dans les 30 jours suivant l'identification de l'erreur.

4. **Soldes de crédit inutilisés.** Pour les soldes de plus de 10 $, mais de moins de 500 $ figurant à votre facture finale, Bell Aliant enverra un chèque à l'adresse que vous avez désignée dans les 90 jours suivant la date de cette facture. Pour les soldes qui ne sont pas remboursés de cette façon, vous devez communiquer avec Bell Aliant pour demander qu'un chèque vous soit posté à l'adresse de votre choix.

5. **Frais supplémentaires.** Les coûts supplémentaires, comme le courant électrique relevé au compteur du

Client, ou toute rectification ou tout déplacement demandé par le Client, seront à la charge du Client. Si un appel de service est requis pour rétablir les Services qui ont été résiliés pour défaut de paiement, des frais de rétablissement des services s'appliquent.

6. **Durée.** Sauf si vous et Bell Aliant avez convenu de ne pas établir de durée, la durée initiale du présent Contrat est de 36 mois (3 ans) (la « **Durée initiale** »), commençant à la date de l'activation initiale des Services ou à la date de l'installation de l'Équipement, selon la date la plus rapprochée (la « **Date d'activation** »). À l'expiration de la Durée initiale, Bell Aliant continuera à vous fournir les Services sans durée établie, aux tarifs de Bell Aliant alors en vigueur, sauf si vous résiliez ces Services. Lorsqu'une loi l'exige, Bell Aliant transmettra au Client, de 30 à 60 jours avant la fin de la Durée initiale (de 60 à 90 jours à Terre-Neuve-et-Labrador), un avis écrit lui indiquant la date à laquelle la Durée initiale expirera, tout en confirmant que le Contrat sera automatiquement prolongé selon les modalités énoncées ci-dessous (l'« **Avis d'expiration** »), à moins que le Client ou Bell Aliant avise l'autre partie que le Contrat est résilié. À l'expiration de la Durée initiale, ou si aucun Avis d'expiration n'est fourni, sauf avis contraire de la part de Bell Aliant ou de vous-même, le Contrat sera reconduit, et ce, sans durée déterminée et aux tarifs alors en vigueur de Bell Aliant, jusqu'à ce que Bell Aliant ou vous-même informiez l'autre de la résiliation du Contrat. Si vous décidez d'annuler le présent Contrat avant la fin de la Durée initiale, des frais de résiliation anticipée pourraient s'appliquer (voir l'**article 7**).

7. **Résiliation par vous.** Si vous résiliez le présent Contrat pendant la Durée initiale ou si Bell Aliant annule votre Service pour un motif valable aux termes des alinéas a) ou b) à l'**article 8**, les frais de résiliation anticipée suivants (majorés des taxes applicables) peuvent s'appliquer :

   A. si aucune remise n'a été accordée sur le prix de vente de l'Équipement, le moindre de 50 $ ou de 10 % des frais mensuels pour le reste de la Durée initiale;

   B. si une remise sur le prix de vente de l'Équipement a été accordée, le montant de la remise multiplié par le nombre de mois complets restant pendant la Durée initiale, divisé par le total des mois de la Durée initiale. Ces frais indiquent que le Client a reçu une remise sur l'achat de l'Équipement au moment de l'installation et sont calculés d'après la juste valeur marchande de l'Équipement.

   Les frais de résiliation anticipée ne constituent pas des pénalités, mais plutôt une estimation des dommages que Bell Aliant serait susceptible de subir en raison de la résiliation anticipée. Aucuns frais de résiliation anticipée ne seront appliqués lorsque l'annulation survient dans les 30 premiers jours du commencement des Services.

8. **Résiliation par nous.** Bell Aliant peut résilier le Contrat si **a)** vous enfreignez ou ne respectez pas une partie du Contrat ou les modalités de Service applicables, y compris si vous ne payez pas un montant exigible; ou **b)** vous êtes, à notre avis raisonnable, verbalement ou physiquement abusif envers nous ou l'un de nos représentants ou si vous créez un environnement de travail hostile ou dangereux; ou **c)** Bell Aliant n'a plus la capacité technique de fournir le Service; ou **d)** dans la mesure permise par la loi, avec un préavis d'au moins 30 jours (60 jours à Terre-Neuve-et-Labrador), y compris lorsque Bell Aliant cesse d'offrir un service auquel vous êtes abonné.

9. **Modifications apportées au Contrat.** Bell Aliant peut modifier les Services, ainsi que toute modalité ou tout élément du Contrat, notamment les frais et les tarifs mensuels. S'il y a lieu, Bell Alliant vous donnera un avis écrit de ces modifications au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur, en utilisant un moyen raisonnable pour porter cet avis à votre attention, par exemple en l'affichant sur bellaliant.ca, en l'inscrivant sur votre facture ou en le joignant à celle-ci, ou encore en vous l'envoyant par courriel. Cet avis

mentionnera clairement les modifications proposées et leur date d'entrée en vigueur. En outre, ainsi que l'exige la loi, cet avis énoncera la nouvelle clause ou la clause modifiée et la clause ainsi qu'elle se lisait avant que les modifications soient apportées. Aucune autre déclaration (écrite ou verbale) ne peut changer ou modifier le présent Contrat. Si vous voulez refuser la modification, vous pouvez annuler les Services ou le Contrat. Si vous êtes un client de Terre-Neuve-et-Labrador et que la modification augmente vos obligations ou réduit les nôtres, vous pouvez résilier le Contrat sans pénalité, en avisant Bell Aliant au plus tard 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification.

UTILISATION DES SERVICES

10. **Prestation des Services.** Bell Aliant fournira les Services au Client à une résidence personnelle, conformément aux présentes modalités de service. **Le Client reconnaît et accepte qu'il doive se procurer les services Internet et de téléphonie qui sont nécessaires aux Services**.

11. **Obligations de service à la clientèle.** Bell Aliant ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu de ses Services ou de son Équipement. Voir l'**article 17** pour obtenir de plus amples renseignements sur les interruptions de service.

12. **Logiciels.** Tout logiciel ou autre programme informatique fourni au Client demeure la propriété de Bell Aliant ou de ses fournisseurs et ne peut être reproduit ou modifié ni en totalité ni en partie. Bell Aliant peut ajouter ou supprimer des logiciels, des programmes informatiques, de la documentation ou tout autre contenu mis à disposition dans le cadre des Services, et ce, sans préavis et sans responsabilité envers le Client. Vous acceptez que Bell Aliant installe, modifie ou supprime ses logiciels (ou autres) sur votre Équipement, dans la mesure où ces téléchargements sont raisonnablement nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement de votre Système. Par exemple, sans avis supplémentaire, Bell Aliant peut mettre à jour, mettre à niveau, modifier ou supprimer le logiciel pour s'assurer qu'il demeure compatible avec toute amélioration technologique apportée au Système et qu'il fonctionne correctement. Ces installations, modifications, mises à jour ou suppressions pourraient être requises afin que vous puissiez continuer à recevoir les Services. Si, dans le cadre de l'installation, votre Système est connecté à Internet, vous devez vous assurer que votre Système reste connecté à l'Internet pour permettre l'installation, la modification ou la suppression du logiciel Bell Aliant ou de tout autre logiciel sur votre Équipement. Si vous ne conservez pas la connexion du Système à Internet, vous reconnaissez que Bell Aliant pourrait ne pas être en mesure d'installer, de modifier ou de supprimer le logiciel Bell Aliant ou tout autre logiciel sur votre Équipement qui pourrait être nécessaire au fonctionnement continu ou optimal de votre Système.

13. **Consentement à la surveillance, conformité aux lois et permis.** Vous consentez à la surveillance ou à l'autosurveillance des lieux, ce qui peut comprendre des enregistrements audio et vidéo et des images fixes des lieux et des personnes qui s'y trouvent. Pour la protection de votre vie privée, notre système nous empêche d'effectuer les actions suivantes : **a)** activer un lien de communication audio sur les lieux jusqu'à ce qu'un signal d'alarme s'enregistre à notre centre de surveillance des alarmes (si la communication vocale bidirectionnelle est disponible pour votre Système), et **b)** accéder à tout contenu audio, vidéo ou photographique, stocké sans que vous y ayez expressément consenti à partir de notre portail client. Vous consentez à ce que nous stockions ce contenu et en fassions une copie dans notre système, conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels applicables. Vous reconnaissez que nous pourrions avoir accès aux extraits audio et vidéo et aux images fixes stockés et

les divulguer afin de nous conformer à une assignation ou à une demande ou ordonnance d'un gouvernement, et vous consentez à un tel accès et à une telle divulgation. Vous respectez les lois exigeant que vous posiez des affiches sur les lieux pour informer les tiers de votre utilisation d'équipement de surveillance audio et vidéo. Vous obtiendrez des personnes se trouvant sur les lieux leur consentement à ces activités de surveillance, et vous indemniserez Bell Aliant contre toute réclamation, y compris celles en dommages-intérêts et les amendes, découlant de votre défaut d'obtenir un tel consentement. Vous vous engagez à vous conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables régissant votre utilisation de l'Équipement et des Services, y compris toute obligation de détenir un permis et de donner un préavis pour l'exploitation du Système et votre utilisation des Services et de l'Équipement. Vous devrez nous communiquer sans délai tous les renseignements que nous exigeons concernant de tels permis, y compris les numéros de permis.

14. **Services de surveillance vidéo.** Si le Système auquel vous vous abonnez aux termes du présent Contrat comprend un forfait vidéo, nous vous fournirons un système de surveillance vidéo qui se connecte à un serveur vidéo à distance. Si le Système comprend des caméras vidéo ou des caméras à image fixe, les vidéos et les images fixes prises par ces appareils sont stockées sur nos serveurs, et vous ne pourrez les visionner que pour une certaine période de temps en fonction de l'espace de stockage que vous nous avez commandé. Sous réserve des limitations énoncées dans le présent Contrat, le système vidéo vous permettra de visionner les enregistrements provenant des caméras de surveillance installées sur les lieux à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone intelligent connectés à Internet haute vitesse. Nous n'avons aucun contrôle sur l'installation des caméras et leurs vues, et nous n'assumons aucune responsabilité à cet égard. Vous seul êtes responsable de fournir et de maintenir un éclairage adéquat pour la capture efficace d'images par le système vidéo. Vous devez utiliser les caméras vidéo et les caméras à image fixe ainsi que les fonctions d'enregistrement vidéo et de prise d'images fixes du Système conformément à l'ensemble des lois, y compris les lois sur la protection des renseignements personnels et des consommateurs, et non à des fins illégales, notamment l'atteinte à la vie privée et les comportements illicites. Nous pouvons retirer les caméras vidéo et les caméras d'images fixes des Services si nous estimons, à notre entière appréciation, que vous contrevenez à la présente disposition.

15. **Accès, installation et retrait de l'Équipement.** Tout l'Équipement doit être installé et activé par Bell Aliant, à moins que Bell Aliant propose une option d'auto-installation. Vous nous autorisez à entrer dans les lieux ou à y avoir accès, dans la mesure nécessaire, aux dates et aux heures convenues d'un commun accord, aux fins de l'installation, de l'entretien, de l'inspection, de la réparation, de l'enlèvement, du remplacement, de l'analyse, de la protection, de la modification, de la mise à jour, de la mise à niveau ou de l'amélioration du fonctionnement de nos Services et de l'Équipement. Si vous n'êtes pas propriétaire des lieux où les Services et l'Équipement doivent être installés, vous avez reçu du propriétaire des lieux le consentement pour l'installation des Services et de l'Équipement. Vous reconnaissez que pour installer l'Équipement, nous pourrions être obligés de percer des trous, d'enfoncer des clous, de fixer des attaches, de déployer des câbles et de modifier de toute autre manière les lieux. Votre alimentation électrique et vos prises de courant doivent être adéquates et suffisantes pour notre Service et l'Équipement. Si, dans les 30 jours suivant la date d'installation de l'Équipement, vous nous avisez par écrit de tout problème lié à l'installation, nous prendrons les mesures nécessaires pour corriger ces problèmes. Au terme de cette période de 30 jours, vous serez réputé avoir accepté l'installation « en l'état ». Si le présent Contrat ou l'un de vos Services a été résilié, vous nous autorisez, ainsi que nos représentants, à entrer ou à avoir accès aux lieux pour débrancher les services et retirer l'Équipement, selon le cas. Nous ne sommes pas tenus de remettre les lieux dans l'état où il se trouvait avant l'installation ni de réparer les dommages que pourrait causer l'enlèvement de l'Équipement, exception faite des dommages causés exclusivement par la négligence de nos représentants (sous réserve des limitations de notre responsabilité prévues aux **articles 26 et 27**). L'Équipement peut devoir être configuré aux lieux de certaines façons ou maintenu à certains

endroits pour le bon fonctionnement du Service; par conséquent, il ne doit pas être délogé, modifié ou déplacé. Si vous choisissez l'option d'auto-installation, vous assumez toute la responsabilité et tous les risques liés à l'installation et à l'utilisation, y compris la dérogation aux recommandations formulées par Bell Aliant quant à la configuration et à l'utilisation de l'Équipement.

16. **Propriété de l'Équipement.** Vous êtes propriétaire et responsable de l'Équipement qui vous est vendu, y compris l'Équipement pour lequel Bell Aliant vous a fourni un rabais sur le prix de vente. Nous demeurons propriétaires de tout autre Équipement se trouvant aux lieux (« **notre Équipement** »). Notre Équipement ne peut être grevé, prêté, loué ou vendu. Le Client doit prendre raisonnablement soin de l'Équipement utilisé avec les Services. Bell Aliant décline toute responsabilité pour l'Équipement une fois installé dans les lieux du Client ou une fois que l'Équipement est autrement en possession du Client. Vous êtes responsable du remplacement de notre Équipement à la suite de la perte, du vol ou de la destruction de notre Équipement ou des dommages causés à celui-ci.

17. **Interruptions de Service.** Bell Aliant ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu des Services ou de l'Équipement. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une panne d'équipement à notre centrale de surveillance, nous sommes incapables de fournir les Services, nous pouvons en tout temps les suspendre sans vous en aviser. Tout crédit ou remboursement en raison d'une indisponibilité ou d'une panne de service est à l'appréciation entière de Bell Aliant. Bell Aliant se dégage de toute responsabilité en cas de retard, d'interruption ou de défaillance dans l'exécution des Services en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ou en l'absence de faute ou de négligence de sa part. Ces circonstances comprennent, sans s'y limiter, les cas fortuits, les grèves, les émeutes, les inondations, les incendies, les défaillances causées par le mauvais fonctionnement de produits, de réseaux ou de services non fournis par Bell Aliant, ou tout changement apporté aux Services ou à la conception du système par le Client ou par un tiers. Dans la mesure de leur effet sur celles-ci, toutes les obligations de Bell Aliant seront suspendues pendant la période où ces conditions persistent.

18. **Pannes de réseau**. Les Services ne seront pas disponibles en cas de panne du réseau, y compris pendant les mises à niveau prévues du matériel et des logiciels. De plus, si une panne de courant est suffisamment longue pour entraîner l'épuisement de la pile de secours fixée à l'Équipement installé dans les lieux du Client, les Services ne seront pas disponibles. Par souci de clarté, une panne des Services nuira également à la capacité de communiquer avec les services d'urgence lors de la panne. Le Client reconnaît que le Service ne sera pas disponible pendant une interruption des réseaux de communications applicables (y compris le service de téléphonie (le cas échéant), de téléphonie mobile, d'Internet et, dans la mesure applicable, des réseaux de tiers installés aux lieux par d'autres fournisseurs de services).

19. **Utilisateurs tiers.** En plus des limitations de responsabilité s'appliquant généralement à la fourniture des Services, Bell Aliant décline toute responsabilité envers le Client ou un tiers en ce qui concerne l'incapacité d'utiliser les Services, du fait des limites décrites dans les présentes modalités de service ou du défaut du Client de se conformer aux exigences énoncées aux présentes. Cela comprend l'incapacité de communiquer avec les services d'urgence si les Services ne sont pas disponibles. Le Client est tenu d'informer toutes les personnes qui se trouvent dans les lieux, notamment les résidents, les invités et toute autre personne, des limites décrites dans les présentes modalités.

GARANTIES ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE BELL ALIANT

20. **Garantie limitée sur l'Équipement.** Bell Aliant garantit au Client que si une pièce de l'équipement (à l'exception des piles) ne fonctionne pas en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, nous la réparerons ou la remplacerons sans frais pour vous : A) pendant la Durée initiale pour une période égale à la plus longue des deux périodes suivantes : i) le reste de la Durée initiale ou ii) un an à compter de la date d'achat de l'Équipement supplémentaire; ou B) si la durée n'est pas déterminée, tant que les Services sont fournis, une période d'un an à compter de la date d'achat de l'Équipement supplémentaire. Nous pouvons utiliser des pièces remises à neuf pour effectuer les réparations, mais cette garantie ne s'appliquera qu'aux pièces de rechange pour le reste de la période de garantie. Si vous pensez qu'un problème est couvert par la présente garantie limitée, vous devez nous en aviser avant l'expiration de la période de garantie. Dans le cadre de la garantie susmentionnée, la main-d'œuvre et le matériel nécessaires à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses ou aux ajustements mécaniques du Système seront gratuits. Cette garantie est seulement offerte à l'acheteur initial du Système et ne peut être appliquée que par celui-ci, et ce, uniquement dans la mesure où il est en règle avec Bell Aliant.

    Cette garantie limitée ne couvre pas les circonstances suivantes : **a)** tout dommage attribuable à la réparation de l'Équipement ou du Système par des personnes non autorisées, à des modifications, à une utilisation abusive, au mauvais usage, à l'altération, aux conditions météorologiques, aux conditions environnementales, à des catastrophes naturelles ou à des cas de force majeure; **b)** les problèmes de connexion Internet ou avec les lignes de communication ou l'Équipement; **c)** tout dommage causé directement ou indirectement par des introductions par effraction ou d'autres situations que l'Équipement est censé détecter ou prévenir; **d)** les problèmes causés par une interruption du réseau électrique ou par des piles défectueuses; **e)** votre défaut de suivre le mode d'emploi fourni dans le guide d'utilisation, les documents accompagnant le produit ou que nous avons fournis; **f)** des modifications apportées à l'Équipement par vous ou par un tiers; **g)** des problèmes causés par toute modification des lieux; **h)** des piles faibles ou épuisées; **i)** des dommages résultant de l'auto-installation de l'Équipement, **j)** tout appareil de détection quant à la sécurité des personnes (p. ex., détecteurs de monoxyde de carbone (CO) et de fumée) qui n'est pas fourni ni installé par nous, ou **k)** toute autre condition qui n'est pas causée par un défaut de matériau ou de fabrication.

21. **Réparations et entretien.** Toutes les réparations effectuées sur le Système qui ne sont pas couvertes par la garantie énoncée l'**article 20** vous seront facturées aux tarifs alors en vigueur pour la main-d'œuvre et les matériaux. Nous déploierons tous les efforts raisonnables pour fixer un rendez-vous le plus rapidement possible dès que vous nous avisez que le Système a besoin de réparations, sous réserve de la disponibilité de notre équipe de réparation. Parfois, il peut s'avérer nécessaire de commander des pièces ou de l'Équipement de rechange auprès de nos fournisseurs, ce qui peut retarder les réparations. Nous pouvons choisir d'effectuer les réparations sur place, ou encore, nous pouvons vous demander de nous retourner l'Équipement défectueux pour réparation. Nous assumerons les frais d'expédition pour le retour de l'Équipement, à la condition que vous utilisiez un mode d'expédition que nous avons approuvé par écrit. Vous assumez l'entière responsabilité des frais de désinstallation ou de démontage de l'Équipement. Les réparations seront effectuées au cours des heures normales de travail que nous déterminons de temps à autre. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des pertes ou dommages résultant de tout retard dans la détermination du calendrier des réparations ou dans l'exécution de celles-ci. Vous devez effectuer les tests et entretenir l'Équipement de la manière et à la fréquence prévues dans le manuel du propriétaire applicable, dans tout autre document accompagnant le produit, ou selon les recommandations que nous pourrions formuler de temps à autre. Vous devez nous aviser immédiatement si vous constatez tout dysfonctionnement probable du Système au cours d'un test ou à tout autre moment. Certaines composantes

de l'Équipement, ou l'ensemble de celles-ci peuvent être alimentées par piles et ne fonctionneront pas si le niveau des piles est trop faible ou si les piles sont épuisées. Vous assumez l'entière responsabilité de vérifier régulièrement le niveau des piles de l'Équipement et de charger ou de remplacer les piles lorsque leur niveau est faible ou lorsqu'elles sont épuisées, et en tout état de cause, au moins une fois par année. Vous devez vérifier et remplacer les piles conformément aux indications du fabricant de l'Équipement. À votre demande, nous pouvons, à notre appréciation et à vos frais, vous fournir des piles de rechange et un service d'installation des piles. **Les appareils de détection quant à la sécurité des personnes (p. ex., détecteurs de monoxyde de carbone (CO) ou de fumée) ont des dates d'expiration établies par le manufacturier. Par conséquent, vous avez la responsabilité de vous assurer que ces appareils sont en bon état de fonctionnement et de les remplacer avant la date d'expiration, car leur capacité à détecter se dégrade avec le temps.**

22. **Limites relatives au Système.** Nous sommes d'avis que l'Équipement et les Services qui vous sont fournis sont conformes aux normes de l'industrie. Vous reconnaissez toutefois qu'aucun dispositif d'alarme ou système de télésurveillance, y compris d'autosurveillance, ne garantit un fonctionnement exempt d'erreur ou la détection, la dissuasion ou la prévention des types d'événements aux fins desquelles ces systèmes ont été conçus, y compris l'intrusion non autorisée dans les lieux ou toute autre situation d'urgence comme le feu, la fumée, le monoxyde de carbone, les urgences médicales ou les dégâts d'eau. Tous tels systèmes sont assujettis aux limites technologiques et aux risques de défaillances, de falsification, de dysfonctionnement et d'erreur humaine. Il est possible que l'Équipement et les Services ne fonctionnent pas correctement ou ne fonctionnent pas du tout en raison d'équipement défectueux, de pannes d'équipement, de systèmes de transmission défectueux, de pannes d'électricité ou autres interruptions des services de transmission, de systèmes de transmission altérés, de l'endommagement ou de la destruction de notre Équipement ou de nos installations, du déplacement de l'Équipement dans les lieux, ou pour d'autres raisons. Vous reconnaissez que le Système peut dépendre de réseaux de communication et d'autres conditions hors de notre contrôle pour fournir des avis, des images et d'autres fonctions d'automatisation et que l'accès à distance et les avis par SMS et par courriel ne sont pas entièrement fiables ou disponibles. Nous ne pouvons garantir et nous ne garantissons pas que vous recevrez des avis dans un délai donné. Par conséquent, Bell Aliant ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie que l'accès et l'utilisation de l'Équipement et des Services pourront se faire de façon ininterrompue ni libre d'erreur ou de défauts. Votre utilisation du Système se fait sur une base volontaire.

23. **Limites relatives à l'Équipement.** Si l'Équipement comprend des caméras vidéo ou des caméras à images fixes, nous ne garantissons pas la réception, la clarté ou la qualité des images. La performance des caméras et la qualité des images peuvent être détériorées par les conditions d'éclairage, par les installations de connexion à Internet ou de communication sans fil et la qualité de la transmission, par des interférences électriques, par les conditions météorologiques ou par d'autres situations hors de notre contrôle. Si l'Équipement comprend un dispositif de capteur d'images également utilisé comme capteur de mouvements, vous reconnaissez que le capteur de mouvements peut ne pas fonctionner comme prévu et être touché par des conditions hors de notre contrôle susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement du dispositif ou de fournir des lectures erronées. Si l'Équipement comprend des dispositifs d'automatisation liés aux lieux (comme des thermostats, des contrôles d'éclairage et des serrures de porte), vous reconnaissez **a)** qu'un tel dispositif peut ne pas fonctionner de pair avec un autre équipement ou d'autres services fournis par des tiers; **b)** que vous pourriez être dans l'incapacité de contrôler le dispositif à l'aide de l'autre équipement ou des autres services. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des retards dans l'installation de l'Équipement, quelle qu'en soit la cause. Le Client assumera l'entière responsabilité et le risque liés à toute option d'auto-installation (y compris le remplacement de piles). Le Client assumera également l'entière responsabilité et tous les risques découlant du non-respect des recommandations fournies par Bell Aliant

quant à la mise en place ou à la conception du Système.

24. **<u>EXONÉRATION DE GARANTIE.</u> À l'exception de la garantie limitée prévue à l'article 20, l'Équipement et les Services vous sont fournis « tel quel », avec tous les défauts qu'ils contiennent et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, Bell Aliant exclue expressément toutes autres déclarations, garanties et conditions expresses et implicites, prévues par la loi (y compris toute loi sur la vente de marchandises ou autre loi), notamment les déclarations, garanties ou conditions relatives à la qualité marchande, à l'adaptation à un usage particulier, à la convenance pour un usage particulier, au titre et à l'absence de contrefaçon.**

25. **<u>AUCUNE ASSURANCE.</u> Le Système est conçu uniquement dans un but dissuasif ou à des fins informatives, et il n'offre pas la protection d'une assurance. Vous reconnaissez que : a) Bell Aliant n'est pas un assureur et qu'elle ne vous fournit aucune assurance aux termes du présent Contrat; b) les frais que vous avez l'obligation de payer aux termes du présent Contrat : i) sont établis uniquement en fonction de la valeur de l'Équipement et des Services qui vous sont fournis, ii) ne sont aucunement liés à la valeur des lieux ni aux personnes ou aux biens se trouvant sur les lieux, iii) ne doivent pas être interprétés comme une prime d'assurance; c) il vous incombe exclusivement de faire assurer vos lieux et vos biens contre les risques de dommages corporels ou de dommages matériels. Nous vous recommandons de souscrire des polices d'assurance, y compris des garanties contre les dommages corporels, les dommages matériels et les autres risques de dommages ou de responsabilité civile pour lesquels un propriétaire prudent de lieux semblables aux vôtres souscrirait une assurance. Vous reconnaissez qu'en cas de blessure, de dommages, de perte ou de responsabilité civile, vos seules sources de remboursement seront vos propres fonds et vos assureurs et qu'en aucun cas, vous ne pourrez réclamer d'indemnisation auprès de Bell Aliant.**

26. **<u>LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.</u> Dans la mesure permise par les lois applicables, en aucun cas Bell Aliant ne sera responsable envers vous ni envers quiconque des pertes de profits ou de revenus, des pertes financières, des pertes d'occasions d'affaires, des atteintes à la vie privée ou à la sécurité, des dommages matériels, des dommages corporels ou d'un décès, ou des dommages-intérêts indirects, particuliers, consécutifs, accessoires, économiques, punitifs ou exemplaires. En aucun cas, l'entière responsabilité de Bell Aliant à l'égard de l'ensemble des dommages, pertes et causes d'action, qu'ils soient fondés sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou sur toute autre source de responsabilité, ne pourra excéder la somme de 250 $, ou le montant que nous avons réellement reçu pour les Services fournis durant la période de six (6) mois précédant la date de la première réclamation, si ce montant est inférieur. Vous reconnaissez que le montant susmentionné représente une estimation préalable réelle de vos dommages éventuels et qu'il constitue par conséquent des dommages-intérêts liquidés. L'existence d'une ou de plusieurs réclamations n'aura aucune incidence sur le montant de la limite mentionnée ci-dessus. Les limites et les exclusions énoncées dans la présente clause s'ajoutent aux autres limites et exclusions afférentes à la responsabilité de Bell Aliant énoncées dans les autres dispositions du présent Contrat, peu importe si la responsabilité, la perte ou le dommage est fondé sur la responsabilité contractuelle, un délit, la loi ou sur tout autre principe de responsabilité, et peu importe si Bell Aliant a fait preuve de négligence ou de négligence grossière, ou si elle a été informée de la possibilité d'une telle responsabilité ou perte ou de tels dommages.**

27. **<u>EXCLUSIONS PARTICULIÈRES.</u> Sans limiter la généralité de l'article 26 du présent Contrat, Bell Aliant ne sera aucunement responsable des pertes ou des dommages pouvant découler**

directement ou indirectement de l'une ou l'autre des causes suivantes : votre omission de faire assurer pleinement vos lieux et leur contenu contre les risques de dommages corporels ou de dommages matériels; votre omission, ou l'omission par toute autre personne d'activer correctement le système d'alarme, de fermer correctement les portes, les fenêtres ou d'autres points protégés, ou de tester et de remplacer les piles lorsque nécessaire; la défaillance des avis du Système et des autres fonctions automatiques; l'incapacité à connecter le Système à l'Internet et à offrir l'accès à Bell Aliant à l'Équipement; les actes ou les omissions d'un fournisseur de services de télécommunications, y compris Bell Canada, dont les installations, le réseau ou l'équipement sont utilisés pour la prestation des Services, ou toute panne de courant, surtension ou variation de courant, ou encore toute panne de lignes ou d'équipement de transmission; les actes ou les omissions d'un service d'urgence ou d'un service d'agents de sécurité privé (voir l'article 34) ou encore de personnes-ressources désignées, y compris toute omission ou tout refus de répondre, ou tout retard à répondre à un signal d'alarme, votre omission d'exécution, ou vos erreurs dans l'exécution, de l'une ou l'autre des choses que vous êtes tenu d'exécuter aux termes du présent Contrat; les dommages occasionnés à l'Équipement, ou à toute partie de l'Équipement, imputables à un acte ou à une omission de votre part (ou de la part de vos employés, préposés, mandataires, invités ou entrepreneurs), par toute situation environnementale (y compris incendie, eau, vent, éclair), par un cas fortuit ou par tout autre risque pour lequel vous détenez une assurance, ou qui est habituellement assuré par les propriétaires de lieux semblables aux vôtres, ou par toute autre cause hors de notre contrôle; les droits, taxes, prélèvements, frais et autres charges pour fausses alarmes qui sont imputés ou autorisés par tout organisme gouvernemental en ce qui concerne l'Équipement ou les Services; la falsification ou toute tentative de réparation de toute partie de l'Équipement, ou l'ajout de matériel ou d'autres systèmes d'alarme ou de surveillance, par une personne qui n'est pas munie de notre autorisation écrite; le mauvais usage de l'Équipement et l'Équipement auto-installé; le dysfonctionnement de tout équipement qui n'a pas été fourni ni entretenu par nous; une transformation des lieux à la suite de travaux de rénovation, de construction ou de décoration ou d'autres modifications, le stockage de marchandises ou le manque d'entretien pouvant nuire au bon fonctionnement du système d'alarme ou à l'une ou l'autre de ses composantes; tout retard dans l'obtention de pièces de rechange auprès d'un fabricant ou d'un fournisseur; tout retard dans la fourniture de marchandises ou de services pour des raisons hors de notre contrôle; les réclamations ou les dommages découlant directement ou indirectement de toute allégation selon laquelle l'utilisation, ou l'utilisation prévue de l'Équipement ou des services viole ou s'approprie indûment des droits de propriété intellectuelle, des secrets commerciaux, des droits de propriété industrielle, des droits contractuels, des droits à la vie privée ou d'autres droits d'un tiers.

28. **<u>INDEMNISATION.</u> Le présent Contrat est conclu uniquement en votre faveur. Vous vous engagez à indemniser et à défendre (à notre demande) Bell Aliant, à l'exonérer de toute responsabilité, et à lui rembourser les dommages, pertes et frais (y compris les honoraires et les frais d'avocat raisonnables) engagés par Bell Aliant, relativement à toute réclamation, poursuite, décision de justice ou cause d'action se rapportant à l'Équipement ou aux Services. Cette clause d'indemnisation inclut les réclamations présentées par des tiers, notamment votre compagnie d'assurance, peu importe si la réclamation est fondée sur la responsabilité contractuelle, la loi, une garantie, un délit (y compris la négligence) ou tout autre principe de responsabilité. Cependant, votre obligation de nous indemniser ne s'applique pas aux réclamations fondées sur des dommages corporels ou matériels causés à des tiers qui surviennent alors que nos représentants se trouvent sur les lieux, si ces dommages sont causés exclusivement et directement par ces représentants. En cas de réclamation par un tiers ou d'une perte subie par un tiers qui sont couverts par votre contrat d'assurance, vous acceptez que vous ne puissiez obtenir aucune indemnisation ni aucun**

remboursement de la part de Bell Aliant. Vous renoncez à tous les droits que votre compagnie d'assurance ou toute autre personne pourraient avoir par votre entremise contre Bell Aliant, y compris tous les droits de subrogation. Vous vous engagez à faire en sorte que toutes les polices d'assurance que vous souscrivez pour les lieux et les biens qui s'y trouvent contiennent une clause de renonciation aux droits de subrogation au profit de Bell Aliant.

APPLICABLE AUX SERVICES ET À L'ÉQUIPEMENT QUI FONT L'OBJET D'UNE AUTOSURVEILLANCE

29. **Autosurveillance**. Si le Système auquel vous vous êtes abonné est un Système autosurveillé, vous reconnaissez que Bell Aliant ou que tout autre tiers ne surveillera pas les lieux et qu'aucun signal provenant des lieux sera enregistré à notre centrale de surveillance. **Vous comprenez et reconnaissez que cela signifie que Bell Aliant ou tout tiers ne communiquera pas avec les intervenants d'urgence et n'enverra pas d'intervenants d'urgence sur les lieux en cas d'avis du Système ou d'urgence.**

30. **À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT.** **Les systèmes autosurveillés ne sont fournis qu'à titre d'information et ne sont pas conçus pour la sécurité des personnes ou les situations d'urgence. Vous convenez de ne pas vous fier à un système d'autosurveillance pour la sécurité des personnes ou les situations d'urgence et vous êtes seul responsable de communiquer avec les intervenants en cas d'urgence dans les lieux.**

APPLICABLE AUX SERVICES ET À L'ÉQUIPEMENT QUI COMPRENNENT LA SURVEILLANCE PAR MAISON INTELLIGENTE BELL ALIANT

31. **Services de surveillance et d'avis.** Les Services incluent la surveillance du système d'alarme. Bell Aliant vous fournira les Services à partir du moment où le Système sera installé et opérationnel et où la connexion de communication nécessaire sera effectuée. Si Bell Aliant reçoit, à son centre de surveillance, une alarme provenant de vos lieux, elle avisera les services d'urgence appropriés, comme déterminés à notre appréciation, et sous réserve des exigences et limitations imposées par les lois et les règlements locaux. Elle avisera également les personnes à contacter en cas d'urgence que vous avez désignées. Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes à contacter en cas d'urgence, à concurrence du nombre maximum que nous pouvons fixer de temps à autre. Nous vous recommandons de désigner au moins deux personnes à contacter en cas d'urgence afin d'augmenter les chances qu'au moins l'une d'entre elles soit disponible pour répondre à un avis d'urgence. Il vous appartient de veiller à ce que les coordonnées que vous nous transmettez pour vous-même et les personnes à contacter en cas d'urgence soient exactes et demeurent à jour. Vous autorisez toutes les personnes à contacter en cas d'urgence que vous avez désignées à agir et à nous donner des directives en votre nom. Bell Aliant peut agir sur la foi de ces directives, y compris des directives nous demandant d'annuler une alarme ou de ne pas aviser les services d'urgence. Vous reconnaissez que Bell Aliant peut être assujettie à des lois applicables et à des normes de l'industrie visant à réduire le nombre de fausses alarmes, ou à d'autres procédures de vérification en réponse à des alarmes reliées à un système de surveillance, et que ces lois, ces normes ou ces procédures peuvent nous imposer des pratiques et des procédures susceptibles de retarder le moment où nous avisons les services d'urgence. Bell Aliant peut, à sa seule appréciation, tenter d'abord de communiquer avec vous ou avec vos lieux pour vérifier qu'un signal n'est pas une fausse alarme. Nous pouvons également, à notre

entière appréciation, choisir d'aviser directement les services d'urgence avant de vous aviser ou d'aviser les personnes à contacter en cas d'urgence. Si nous avons des motifs de croire, à notre entière appréciation, qu'il n'existe pas de situation d'urgence, Bell Aliant peut choisir de ne pas aviser les services d'urgence. En aucun cas Bell Aliant ne sera responsable envers vous si, en réponse à un signal d'alarme, nous ne pouvons vous joindre ou joindre les contacts en cas d'urgence que vous aurez désignés ou les services d'urgence, et nous ne serons pas responsables des messages perdus ou non entendus. Veuillez consulter l'« **annexe A** » pour obtenir de plus amples renseignements concernant les services de surveillance et d'avis. Si un signal de surveillance ou de défectuosité du Système s'enregistre au centre de surveillance de Bell Aliant, Bell Aliant tentera de vous en aviser ou d'en aviser votre ou vos contacts d'urgence.

32. **Exploitation du Système.** Vous assumez l'entière responsabilité de veiller à ce que votre Système soit activé au bon moment. En plus des tests réguliers que vous devez effectuer sur l'Équipement, le Système est conçu pour effectuer régulièrement des autotests afin de déterminer s'il fonctionne correctement. Si un message d'erreur s'affiche sur votre panneau d'alarme, vous devez rapidement corriger la cause de l'erreur, ou nous aviser de l'erreur. Vous reconnaissez que les programmes d'auto-évaluation du Système ne sont pas conçus pour déceler ni diagnostiquer correctement tous les dysfonctionnements possibles du Système, et qu'aucune garantie n'est donnée à cet égard.

33. **Transmission de signaux d'alarme.** Vous reconnaissez que le Système peut dépendre de réseaux de communication pour la transmission des signaux d'alarme, notamment de l'équipement du service téléphonique (au besoin), cellulaire et Internet et d'autres matériels de communication installés dans vos lieux, sur lesquels nous n'exerçons pas de contrôle. Il peut arriver que ces réseaux tombent en panne, nous empêchant ainsi de recevoir ou de vérifier un signal d'alarme. Nous ne sommes pas tenus de vous fournir un service de surveillance pendant qu'une telle défaillance persiste. Bell Aliant ne saurait en aucun cas être responsable à l'égard de pertes ou de dommages résultant de la défaillance de tout réseau de communication.

34. **Limites relatives aux intervenants d'urgence.** Les services d'urgence, y compris les services de gardiens de sécurité privés que nous impartissons à des tiers (« **Service de sécurité privé** ») et les personnes à informer en cas d'urgence que vous avez désignées pourraient omettre ou refuser de répondre à un avis d'alarme, pourraient tarder à répondre, ou ne pas réussir à éviter une blessure, une perte ou des dommages, ou encore, ils pourraient faire preuve de négligence. Par conséquent, Bell Aliant ne garantit pas que les services d'urgence et les personnes à contacter en cas d'urgence que vous avez désignées : **a)** répondront rapidement, si elles répondent; **b)** réussiront à vous éviter une blessure, une perte ou des dommages; **c)** ne feront preuve d'aucune négligence.

GÉNÉRALITÉS

35. **Protection de la vie privée et renseignements personnels**. La protection de votre vie privée est importante pour nous. Bell Aliant protège votre vie privée conformément à la Politique de confidentialité de Bell, qui se trouve à bellaliant.ca/confidentialite, telle que modifiée au fil du temps. En concluant ce Contrat, vous acceptez que Bell Aliant puisse partager vos renseignements avec d'autres sociétés et marques de Bell Canada existantes ou éventuelles.

36. **Tiers fournisseurs de services**. Nous pouvons impartir l'exécution de tous les Services, ou d'une

partie d'entre eux, à certains tiers (les « **tiers fournisseurs de services** »). Nous pouvons transférer aux tiers fournisseurs de services les renseignements pertinents à votre sujet, que nous jugeons nécessaires ou appropriés pour faciliter la prestation des Services. Les tiers fournisseurs de services peuvent conserver ces renseignements et les utiliser conformément aux lois applicables et à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée. En pareils cas, toutefois, vos renseignements personnels peuvent être assujettis à la compétence juridique de pays étrangers. Votre utilisation de l'Équipement, des Services et de tout logiciel connexe peut être assujettie aux conditions d'utilisation d'un tiers, et être conditionnelle à l'acceptation de ces conditions d'utilisation. Nous ou nos tiers fournisseurs de services ne serons pas responsables envers vous de votre incapacité d'utiliser l'Équipement ou les Services résultant de votre refus d'être lié par ces conditions d'utilisation, lesquelles vous seront soumises, le cas échéant. Vous reconnaissez n'avoir aucun lien contractuel avec un tiers fournisseur de services ni aucun droit en tant que tiers bénéficiaire à l'égard d'un fournisseur de services, et que les protections qui nous sont accordées aux termes du présent Contrat s'appliquent à chacun des tiers fournisseurs de services.

37. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi exclusivement par les lois de la province où les Services sont fournis et les lois fédérales canadiennes applicables dans cette province.

38. **Dispositions générales.** Dans le présent Contrat, les titres ont été ajoutés par souci de commodité et ne font pas partie intégrante du présent Contrat. Le présent Contrat liera les parties aux présentes et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs de succession, représentants personnels ou légaux, successeurs et ayants droit respectifs et il s'appliquera à leur profit. Nous pouvons céder le présent Contrat et impartir toute obligation qui nous incombe au titre du présent Contrat sans vous en aviser. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat, ou si l'application de toute disposition à une personne, à une entité ou à une situation particulière est jugée invalide, illégale ou inapplicable à tout égard, la disposition en question devra être interprétée conformément aux lois applicables de sorte qu'elle adhère le plus fidèlement possible à l'intention initiale des parties, et cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'aura aucune incidence sur les autres dispositions du présent Contrat. Nous ne renonçons à aucune disposition et à aucun droit, même si nous omettons d'exiger le strict respect ou de faire respecter toute disposition du présent Contrat. Ni notre comportement respectif ni les usages commerciaux n'auront pour effet de modifier une quelconque disposition du présent Contrat. Toutes les obligations de paiement prenant naissance avant l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat, toutes les limitations de responsabilité et toutes les obligations d'indemnisation demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat. Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée de façon à restreindre nos droits et recours prévus par la loi. Toutes les mentions de monnaie sont dans la monnaie du territoire dans lequel le Service est fourni. Toute question qui n'est pas spécifiquement traitée dans le présent Contrat sera déterminée conformément aux Modalités de service de Bell Aliant (disponibles à bellaliant.ca/modalites).

© 2020 Bell Aliant

ANNEXE « A »

INFORMATION RELATIVE AUX SERVICES DE TÉLÉSURVEILLANCE ET D'AVIS

Personnes à contacter en cas d'urgence
Une personne à contacter en cas d'urgence est une personne à qui vous avez donné l'une des autorisations suivantes :

1) l'autorisation de demander ou d'annuler la répartition des services d'urgence ou du Service de sécurité privé (s'il y a lieu);

2) le droit de détenir les clés des lieux;

3) le pouvoir d'obtenir des renseignements sur le compte concernant le système de sécurité et le relevé des alarmes antérieures;

4) le pouvoir de modifier ou de mettre à jour leurs propres coordonnées, y compris de se retirer comme personne à contacter en cas d'urgence.

Bell Aliant stockera le nom et le numéro de téléphone de chaque personne à contacter en cas d'urgence afin de pouvoir leur téléphoner en cas d'alarme. Vous devez attribuer un code d'accès à chaque personne à contacter en cas d'urgence. Les personnes à contacter en cas d'urgence, que vous avez désignées, auront également la possibilité de modifier leur propre code d'accès.

Liste d'appel
La liste d'appel contient les coordonnées de toute personne à contacter en cas d'urgence ou d'alarme. Les personnes figurant sur cette liste auront le pouvoir de demander ou d'annuler une expédition de services d'urgence ou de services de sécurité privés (le cas échéant). Cependant, elles ne sont pas habilitées à effectuer des modifications à votre compte (sauf comme il est stipulé ci-dessus). Si un signal d'alarme se déclenche, Bell Aliant appellera la première personne figurant sur la liste d'appel, et si elle ne parvient pas à la joindre, elle tentera de joindre la personne suivante, en respectant l'ordre de priorité fourni à Bell Aliant, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait épuisé toute la liste d'appel sans joindre personne. Si elle réussit à joindre une personne à contacter en cas d'urgence, Bell Aliant ne communiquera pas avec les autres personnes figurant sur la liste, à moins que vous n'ayez donné des directives différentes.

Code d'accès
Un code d'accès peut également être utilisé pour annuler les alarmes (y compris par voie de communication bidirectionnelle, le cas échéant). Le code d'accès peut être utilisé pour obtenir des informations spécifiques à l'activité d'alarme et les contacts d'urgence peuvent bénéficier de différents niveaux d'accès (par exemple. capacité de mettre à l'essai le Système ou la zone désignée), si le titulaire du compte le demande/l'autorise. Toutefois, seul le titulaire du compte peut utiliser un code d'accès pour obtenir des renseignements généraux sur le compte ou pour y apporter des modifications (sauf en ce qui concerne les personnes à contacter en cas d'urgence qui modifient ou mettent à jour leurs propres coordonnées, comme il est décrit ci-dessus). Le code d'accès doit comporter d'un (1) à cinquante (50) caractères. Il peut comprendre des lettres ou des chiffres, ou les deux. Ne divulguez jamais votre code d'accès, étant donné le contrôle d'accès qu'il confère à celui qui le connaît.

Les protocoles d'action de Bell Aliant
Dans la mesure où vous n'êtes pas en défaut en vertu de votre Contrat, Bell Aliant s'efforcera de communiquer avec vous ou avec une personne figurant sur votre liste d'appel, dès la réception d'une alarme au centre de surveillance. Si Bell Aliant tente de communiquer avec vous ou avec une personne figurant sur votre liste

d’appels, mais qu’elle n’est pas en mesure de joindre une telle personne, ou si Bell Aliant n’est pas satisfaite de la nature de la réponse reçue lors de cette communication, Bell Aliant fera des efforts raisonnables pour aviser rapidement l’un des services de police, d’incendie, d’une autre autorité ou d’un Service de sécurité privé (le cas échéant et selon le cas) par téléphone ou par d’autres moyens de communication. La partie appropriée devant être avisée sera déterminée par Bell Aliant, agissant raisonnablement.

Si un service d'alarme de monoxyde de carbone est fourni aux termes du présent Contrat, Bell Aliant, à la réception d'une telle alarme, transmettra d'abord l'alarme rapidement au service des incendies et s'efforcera ensuite de communiquer avec vous ou avec les personnes à contacter en cas d'urgence figurant sur votre liste d’appel.

Service de sécurité privé
Le Service de sécurité privé est offert seulement dans certains secteurs où ce service est disponible. Si vous avez souscrit à un service de sécurité privé, à moins que vous n'ayez donné d'autres directives, les gardiens ne seront envoyés qu'en cas d'alarme de vol par effraction, après la tentative initiale de communiquer avec vous ou avec vos lieux et avant de tenter de joindre les personnes figurant sur votre liste d'appel. Les délais d’intervention des agents de sécurité ne sont pas garantis; cependant, Bell Aliant fera tout son possible pour qu’un agent de sécurité se présente sur les lieux au plus tard dans les soixante (60) minutes.

Remarque : L’intervention d’un agent de sécurité peut être retardée en raison des conditions météorologiques, de la circulation ou des limites de vitesse, car les agents de sécurité ne conduisent pas de véhicules d’urgence.

***Si vous vous abonnez au service de sécurité privé, vous ou vos personnes à contacter en cas d'urgence aurez l'option de passer à la répartition de la police au moment de la répartition.

Inscription auprès du service de police
Certains services de police exigent que vous vous inscriviez et que vous obteniez un permis pour l’envoi d’une équipe d’intervention. Bell Aliant vous avisera pendant la vente et au moment de l’installation, si vous avez l’obligation de vous inscrire dans votre localité. Il vous incombe d’obtenir un permis et de le remettre à Bell Aliant, s’il y a lieu. Si vous omettez de remettre votre permis à Bell Aliant, les frais pour fausses alarmes pourraient être plus élevés et, dans certains cas, les autorités locales pourraient refuser d’intervenir sur les lieux en cas d’alarme.

Frais pour fausses alarmes
Les services de police peuvent vous facturer, directement ou par l’entremise de Bell Aliant, des frais pour s’être déplacés en réponse à des alarmes qui se sont avérées de fausses alarmes. Bell Aliant n’est nullement tenue de payer les frais pour fausses alarmes imposés par les services de police. Il vous incombe de payer toutes les factures relatives aux frais pour fausses alarmes. Les factures en souffrance pourraient donner lieu à la suspension du service d’intervention du service de police ou de Bell Aliant.

Modification des politiques
Les renseignements figurant à la présente annexe « A » sont fondés sur les politiques de Bell Aliant et ne sont pas de nature contractuelle. Bell Aliant se réserve le droit de modifier ses politiques et les renseignements figurant dans la présente annexe « A », de temps à autre et sans préavis.